

ENVOI EN RECOMMANDÉ AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 21/11/2023

**DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

4A192 920 00315

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 23 S0075, déposée le 26/09/2023

De : EDF-ENR représentée par Monsieur Benjamin DECLAS

Demeurant : 27 chemin des peupliers, veillage de Dardilly, 69570 DARDILLY

Sur un terrain situé : 166 D route des Bergers, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AB250

Pour : Installation de panneaux photovoltaïques.

Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 25/10/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 et le 06/07/2023 ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

Le 26/09/2023

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 13/11/2023

Le Maire
Christian JOUVET



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.